

THE MANITOBA  
HUMAN RIGHTS  
COMMISSION



LA COMMISSION DES  
DROITS DE LA PERSONNE  
DU MANITOBA

**Communiqué** : Commission des droits de la personne du Manitoba  
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE  
Le 24 octobre 2006

---

## **La Commission des droits de la personne du Manitoba contrainte à défendre sa décision dans l'affaire Pasternak devant le tribunal**

La Commission des droits de la personne du Manitoba défendra sa récente décision en faveur du droit des étudiantes du secondaire de participer aux essais de l'équipe masculine de hockey de leur école, que l'école ait ou non une équipe féminine. La Manitoba High Schools Athletic Association a déposé le 20 octobre 2006 des documents judiciaires pour demander à la Cour du Banc de la Reine du Manitoba d'examiner la décision en vue de la faire infirmer.

L'Association n'a pas encore fourni ses motifs en droit pour justifier l'examen judiciaire. En défendant la décision Pasternak, la Commission fera ce qui est en son pouvoir pour que l'affaire judiciaire soit réglée rapidement.

L'arbitre, Me Lynne Harrison, avait déjà jugé en juin en réaction à une contestation préliminaire relative à sa compétence, que le Code des droits de la personne s'applique aux activités de l'Association. L'arbitre, Me Lynne Harrison, dans sa sentence rendue le 22 septembre 2006 quant aux plaintes, a écrit que la règle de la Manitoba High Schools Athletic Association, qui leur interdisait de participer aux essais de l'équipe de hockey des garçons de leur école secondaire, constituait une discrimination injustifiée fondée sur le sexe, en contravention du Code.

Dianna Scarth, directrice générale de la Commission, a examiné cette décision avec la conseillère juridique de la Commission, et conclu que celle-ci était complète et motivée avec soin.

« Elle est solidement fondée en droit et sur la preuve présentée à l'audience », a-t-elle dit.